

des hommes sensés pourraient discuter avec modération et apporter une solution apte à prévenir un débat prolongé.

Je suis stupéfait d'avoir entendu le dernier député qui a participé à ce débat, le député libéral-travailliste de Kenora-Rainy River (M. Reid) parler de la responsabilité résiduelle donnée au parti au pouvoir par l'électorat. En fait, je suis très surpris qu'il se porte candidat à titre de libéral-travailliste. Je suis certain que le ministre du Travail (M. Mackasey) en ce moment et où qu'il se trouve au cours de ses voyages, doit avoir froid dans le dos lorsqu'il entend le député libéral-travailliste de Kenora-Rainy River (M. Reid) parler de droits résiduels.

Du côté des travailleurs, on s'est donné de bonnes raisons pour nier la prérogative directoriale. A mon sens, ce que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) prônait dans son discours, c'était la prérogative directoriale dans toute la force du terme, car l'article 75c n'est rien d'autre que cela. Le ministre du Travail (M. Mackasey) ne nous a pas caché qu'il ne croit pas dans ce droit ou pouvoir résiduel; ce qui compte, pour lui, c'est le droit des individus, qu'il s'agisse des travailleurs ou de la direction, à s'exprimer comme bon leur semble. Au fait, il ne croit pas en ces choses que sont la prérogative directoriale ou la prérogative du travail mais il reconnaît la nécessité de la collaboration.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) propose maintenant quelque chose que détestent sincèrement ceux-là mêmes qui l'ont appuyé, peut-être parce qu'il arborait entre autres les couleurs du parti travailliste. J'espère qu'il aura l'occasion un peu plus tard ce mois-ci, ou le mois prochain, de défendre l'autre amendement à la motion et de clarifier sa position à cet égard.

Puisque nous parlons de l'article 75c, je pense que c'est le moment d'établir la responsabilité de celui qui a présenté cette proposition. J'ai peine à penser que le président du Conseil privé (M. Macdonald) l'a lui-même présentée mais je n'ai aucune peine à me convaincre que le premier ministre (M. Trudeau) lui en a donné l'ordre et qu'il n'avait d'autre choix que de le faire. Puis-je rappeler qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

**M. l'Orateur suppléant:** Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

[M. Skoberg.]

## AVIS DE MOTIONS (DOCUMENTS)

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, à l'égard des articles inscrits sous cette rubrique, les députés sauront que les quatre premiers figurent au nom de mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et qu'ils réclament les mêmes documents. Mon collègue a signalé—je le signale en son nom—que la Chambre accepterait peut-être de les régler tous les quatre par une motion ou par un débat unique. En d'autres termes, s'il doit y avoir un débat, nous accepterions la limite d'une heure et 40 minutes pour les étudier tous, et s'il doit y avoir un vote, nous accepterions le vote unique pour les quatre articles.

Si les honorables députés examinent la chose, ils verront que nous n'essayons pas de leur tendre un piège. Le problème est très simple. Il s'agit de régler ces quatre motions et au fur et à mesure de nos travaux, de prévoir plus de temps pour certains des autres avis de motions figurant au *feuilleton* et concernant la production de documents. On pourrait y procéder en débattant le premier et, lorsqu'on l'aurait réglé, en considérant que les trois autres le sont également. Ou bien, on pourrait décider à l'unanimité de considérer les quatre motions comme n'en faisant qu'une.

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, au nom du gouvernement je déclare que nous n'avons pas d'objection à ce que les quatre motions soient discutées comme s'il n'y en avait qu'une. Nous ne nous opposons pas à la procédure exposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

• (5.00 p.m.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et s'il y a vote, monsieur l'Orateur, un seul scrutin suffira; un seul débat englobera les quatre motions et durera une heure et quarante minutes.

**M. Forest:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** Entendu.

**M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** Monsieur l'Orateur, avant de débattre la motion du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), peut-être auriez-vous le consentement unanime de la Chambre pour mettre en délibération l'avis de motion n° 63. Quand la motion a été rédigée, l'entente dont